



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 23 DEC. 2022

N° 22/447

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et Wifi de l'école maternelle Piaget sise allée Félix Toussaint à Houilles – société JP ELEC

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville a décidé de faire réaliser des travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et Wifi de l'école maternelle Piaget,

Considérant que pour ce faire, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que la Ville entend confier cette commande à la société JP ELEC, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond à ses besoins,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif aux travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et Wifi de l'école maternelle Piaget avec la société JP ELEC pour un montant ferme de 9 275,00 € HT soit 11 130,00 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un bon de commande relatif aux travaux de câblage électrique pour le réseau informatique et Wifi de l'école maternelle Piaget avec la société JP ELEC sise 18, rue des Fleurs – 95870 BEZONS, pour un montant ferme de 9 275,00 € HT soit 11 130,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 21312, Fonction : 2112, Nomenclature : 45.311).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON